

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://www.impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

RATEAU DELPHINE  
3 CHEMIN DES COQUELICOTS  
VILLE-DU-BOIS (LA)  
91620 LA VILLE DU BOIS

#### Vos références

Numéro fiscal (C) : 0587070294279

Référence du document : 23 B6 8873096 34  
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :  
3 CHE DES COQUELICOTS  
91620 VILLE-DU-BOIS (LA)

Numéro FIP 910 54 66 1972947789 4  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 02/06/2023

#### Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 35 194  
**Nombre de parts :** 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

<b>Détail des revenus</b>		<b>Déclar. 1</b>	<b>Enfant(1)</b>	<b>Total</b>
Salaires.....	39133		985	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3913			
Déduction minimale.....			- 472	
Pensions alimentaires perçues.....	3668			
Abattement spécial de 10%.....	- 422			
Salaires, pensions, rentes nets.....	38466		513	38979
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>38979</b>
CSG déductible.....				- 0
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL<sup>10</sup></b>		<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	
Pension alimentaire versée à enfants majeurs <sup>16</sup> .....		3786	3786	
<b>Total des charges déduites<sup>11</sup>.....</b>				<b>- 3786</b>
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>35193</b>
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	12,8%	Montant 1
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				1500
Décote.....				- 154
Impôt avant réductions d'impôt.....				1346
<b>REDUCTIONS D'IMPÔT<sup>15</sup></b>		<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1		1	
Montant de la réduction d'impôt.....			183	
<b>Total des réductions d'impôt<sup>20</sup>.....</b>				<b>- 183</b>
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				<b>1163</b>
<b>CREDITS D'IMPÔT, IMPUTATIONS</b>		<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	
Emploi salarié à domicile.....				
Montant du crédit d'impôt calculé.....	498		498	
Montant net de votre imposition.....				914
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				914
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :</b>				
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :				914
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....				- 1059
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS			
C	T	1						2.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire : ..... - 128  
 Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt : ..... + 280

**Solde d'impôt sur les revenus 2022 : ..... 7**

Votre impôt net est inférieur à 12 €,  
 il n'est pas mis en recouvrement.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> ..... 35194

### Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> ..... 1

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Enfant(1)
Plafond total de 2021.....	16253	8228
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 12342

## AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 2,57%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.  
 Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.